

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

A2M EXPRESS

Route de Jacotière, Beaumanoir, 97190 LE GOSIER

SARL au capital de 5000€

Enregistré au RCS de Pointe-à-Pitre

Siret : 91300520300017

Le Vingt-deux Janvier Deux mille vingt-quatre (22/01/2024) à Quinze heures trente (15h30)
à Gare Roza, 97139 LES ABYMES.

Les associés de la société à responsabilité limitée A2M EXPRESS au capital de 5000€ ont
tenu leur assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par le gérant.

Associés présents :

-Anthony ROCH demeurant à 65 Résidence Emeraude, Boisripeaux 97139 LES ABYMES

-Maël MAGNE demeurant à Gare Roza, 97139 LES ABYMES

-Sylvain CHANLOT demeurant à Route de Jacotière, Beaumanoir, 97190 LE GOSIER

M. Sylvain Chanlot, associé gérant, préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des
associés présents sont propriétaires de :

-Anthony ROCH : 165 parts

-Maël MAGNE : 165 parts

-Sylvain CHANLOT : 170 parts

d'une valeur unitaire de 10€. L'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à disposition des associés le courrier de demande de cession du cédant et le contrat
de cession. Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante : Cession des
165 parts sociales de M. Anthony ROCH à M. Sylvain CHANLOT.

RESOLUTION UNIQUE :

Après avoir pris connaissance du projet de cession de parts sociales par M. Anthony
ROCH, l'assemblée générale décide d'agréer M. Sylvain CHANLOT en tant que cessionnaire
et donne son accord pour la modification des statuts juridiques de la société en ce sens.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité (3 voix sur 3).

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne
demandant la parole, la séance est levée à 17h30.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Signature des associés

Signature du président de séance

Anthony ROCH



Maël MAGNE



Sylvain CHANLOT

